



Procès-Verbal
de la séance

**du Conseil Municipal
du 12 mars 2024**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le six mars deux mil vingt-quatre, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Himad DARANI (arrivé à la délibération n° 13), Mme Françoise SANCHEZ, M. Waïl ABOUD (jusqu'à la délibération n° 32), Mme Catarina MONTEIRO, M. Philippe ROBERT ***Adjoints au Maire***.

M. Albert DUFLOS, M. Jacques GODARD, M. Abdelbar MOKHTARI, Mme Béatrice PUIFÉRAT, Mme Sylvie AZEN, Mme Christine SMADJA, Mme Evelyne SMADJA, Mme Danielle BANKOLÉ, Mme Biljana FILIPOVIC, M. Pablo CID Y ALVAREZ, Mme Jessica AFULA KABAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI (à partir de la délibération n° 43), M. Khaleel JOOMYE, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA (arrivé à la délibération n° 12), M. Alexandre LOTTIN, ***Conseillers municipaux***.

POUVOIRS : M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Jacques GODARD Conseiller municipal, Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire (pour la délibération n° 12), M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Himad DARANI Adjoint au Maire (à partir de la délibération n° 33), M. François COLOMBEL Conseiller municipal à M. Albert CONTY Adjoint au Maire, M. Julien MARQUES Conseiller municipal à M. Philippe ROBERT Adjoint au Maire, M. Beydir ROUAG Conseiller municipal à Mme Catarina MONTEIRO Adjointe au Maire, Mme Sabina MIRZA MUSHTAQ Conseillère municipale à Mme Biljana FILIPOVIC Conseillère municipale, Mme Jihane EL MESSAOUDI Conseillère municipale à Mme Françoise SANCHEZ Adjointe au Maire (jusqu'à la délibération n° 42), Mme Agnès BEREZECKI Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Valéry VANNEREUX Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Albert CONTY

Délibérations			
12	13 à 32	33 à 42	43 et 44
Présents : 23	Présents : 24	Présents : 23	Présents : 24
Représentés : 10	Représentés : 9	Représentés : 10	Représentés : 9
Absent : 0	Absent : 0	Absent : 0	Absent : 0

SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	5
Délibération n° 12 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Bourget	6
Délibération n° 13 : Indemnités de fonction (hors majorations) du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués	7
Délibération n° 14 : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués	7
Délibération n° 15 : Modalités de prise en charge des frais engagés par les élus.	11
Délibérations n° 16 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	13
Délibérations n° 17 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du :comité de la Caisse des écoles	15
Délibération n° 18 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jury de concours et commission compétente en matière de délégation de service public	16
Délibération n° 19 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux	17
Délibération n° 20 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité	17
Délibération n° 21 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative du marché alimentaire	17
Délibération n° 22 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d'attribution d'une bourse pour des jeunes partant étudier à l'étranger	18
Délibération n° 23 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d'aide aux impayés d'énergie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement	18
Délibération n° 24 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de Paris pour l'Électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)	18
Délibération n° 25 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	19
Délibération n° 26 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	19
Délibération n° 27 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)	19
Délibération n° 28 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SOLIDEO	20
Délibération n° 29 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Paris Terres d'Envol	20
Délibération n° 30 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris	20
Délibération n° 31 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris	20

Délibération n° 32 : Constitution de la commission communale des impôts directs.....	21
Délibération n° 33 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles primaires de la Ville du Bourget.....	23
Délibération n° 34 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institution privée Sainte-Marie.....	24
Délibérations n° 35 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission permanente n° 1 – « Budget t finances ».....	25
Délibération n° 36 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 2 – « Cadre de vie ».....	26
Délibération n° 37 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 3 – « Vie sociale ».....	26
Délibération n° 38 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 4 – « Services aux habitants ».....	27
Délibération n° 39 : Transfert de propriété à la Ville par la SOLIDEO des terrains d'assiette, des équipements d'approche (talus Sud) et de la culée du franchissement de l'autoroute A1 réalisés au titre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias.....	27
Délibération n° 40 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Énergie Verte de Dugny – Le Bourget pour la mise en service et l'exploitation d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière à Dugny (Seine-Saint-Denis).....	30
Délibération n° 41 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg.....	32
Délibération n° 42 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB) – Année 2024.....	32
Délibération n° 43 : Restitution de la compétence « cimetièrre » et révision statutaire au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).....	34
Délibération n° 44 : Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».....	34

(La séance est ouverte à 18 heures 59, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire du Bourget.)

M. LE MAIRE.- Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Nous pouvons délibérer. Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Monsieur CONTY.

S'il n'y a pas d'objection ? *(Il n'y en a pas.)*

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Il n'y en a pas.)*

(La candidature est approuvée à l'unanimité.)

Procès-verbaux des 17 janvier et 3 février 2024.

Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Sur celui du 3 février, en page 16, je vous cite, je vous dis : « Ce sont des emprunts que vous aviez votés ». Or, après vérification, nous n'avons voté aucun de ces emprunts. Ce sont des lignes de trésorerie d'un million d'euros souscrits à la Caisse d'Épargne le 5 décembre 2022, mais il y a une autre ligne de trésorerie de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale le 16 janvier 2023, donc par décision du Maire, non soumis au vote.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Personne n'a d'observation.)*

Je mets à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 17 janvier et du 3 février 2024.

Pour le 17 janvier, y a-t-il des observations ? *(Personne n'a d'observation.)*

Il est procédé au vote – Résultat : adopté à l'unanimité.

Pour le 3 février ? *(Personne n'a d'observation.)*

Il est procédé au vote – Résultat : adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Personne n'a d'observation.)*

Délibération n° 12 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Bourget

M. LE MAIRE.- Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation et le règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se dote des règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Doivent donc notamment être fixées par règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville du Bourget.

Y a-t-il des observations ?

M. LOTTIN.- J'ai trois petites questions et remarques sur le règlement intérieur. On voulait des précisions s'agissant de l'article 5 à propos des questions orales. Il est précisé : « *le texte des questions orales est adressé au maire 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal.* » Parle-t-on de trois jours ouvrés ou de trois jours ouvrables ?

L'autre point, s'agissant de l'article 26 sur la mise à disposition de locaux, notamment concernant le groupe d'opposition auquel nous appartenons, il est stipulé qu'on est censé en avoir un. Madame DESRUMAUX vous a adressé plusieurs mails, à vous-même et à votre administration. On est toujours en attente d'obtenir des locaux. Avant de procéder, on voulait donc avoir cet échange.

S'agissant de l'article 27, on remarque qu'il est stipulé qu'il est réservé un espace limité à 1 500 signes au maximum aux groupes élus de l'opposition. On constate une diminution sur le nombre de caractères. On s'interroge sur ce nombre de caractères imposés et pourquoi cette diminution.

Il est indiqué un peu plus loin que l'on a accès au support d'informations générales de la commune. On souhaiterait connaître les modalités pour savoir par quels biais on peut communiquer sur ces supports.

M. LE MAIRE.- Pour la première question, ce sont bien trois jours ouvrés.

Concernant la deuxième question sur les locaux, on a bien reçu. Mais avant d'y apporter une réponse, il faut que l'on trouve un lieu pour un local. On a eu ce sujet avec le précédent groupe d'opposition lors du précédent Conseil Municipal et on s'intéresse à un sujet qui est peut-être au foyer. Mais une association est présente depuis longtemps, à qui on a demandé s'ils occupaient ces locaux avec une convention que l'on a demandée. On ne l'a pas trouvée dans nos archives et ils ne retrouvent pas dans les leurs. À partir de ce moment, on pourra négocier avec eux pour en faire une permanence des élus de l'opposition.

C'est tout simplement la difficulté que nous avons à trouver des locaux pour permettre à l'opposition d'exercer de plein droit leurs droits dans un local fermé à clé qui leur est dédié. Étant donné que la résidence Cécile François a été démolie dans le cadre des Jeux Olympiques, il est compliqué à l'heure actuelle de trouver des locaux. Les droits de l'opposition seront respectés, notamment sur la mise à disposition d'un local.

La troisième question est sur le nombre de caractères, comme je n'ai pas eu le temps de la noter, pourriez-vous me la répéter ?

M. LOTTIN.- Ce sont 1 500 caractères. On a constaté une diminution sur le nombre de caractères qui sont pour l'opposition. Aussi, on souhaiterait connaître les modalités d'accès pour communiquer. Il est indiqué « affichage municipal » et « site Internet », c'est visiblement accessible à l'opposition. On souhaiterait connaître les modalités pour y avoir accès.

M. LE MAIRE.- Sur le site Internet, on ne l'a pas encore fait, mais il est possible que les tribunes de la majorité et de l'opposition puissent faire partie du site Internet avec un onglet spécial.

Concernant le nombre de caractères, il est indiqué que c'est par rapport à la proportionnelle, soit le nombre de personnes de chaque groupe.

Y-a-t-il d'autres observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : majorité – 7 voix contre : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 13 : Indemnités de fonction (hors majorations) du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Délibération n° 14 : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

M. CONTY.- Bonsoir à tous.

Il s'agit des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Les fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués peuvent donner lieu au versement d'une indemnité destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service des habitants de leur commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le vote des indemnités de fonction des élus intervient en deux temps. C'est important, c'est ce que nous allons faire ce soir. Il y aura deux délibérations.

- 1^{ère} délibération : le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au chapitre II de l'article L.2123-24,
- 2^{ème} délibération : les majorations prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

1. Indemnités de fonction (hors majorations) du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Les indemnités (hors majorations) sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à ses neuf adjoints selon la strate de la commune.

La commune du Bourget se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Le taux maximal pour le maire est de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints au maire de 27,5 %.

Le montant et le mode de calcul de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle des indemnités de fonction des élus sont indiqués dans le tableau ci-après :

	Taux mensuel maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	65	1	65
Adjointes au Maire	27,5	9	247,5
		Total	312,5

Une fois calculée, cette enveloppe globale est répartie entre le maire, les neuf adjoints au maire et les sept conseillers municipaux délégués -je souligne là qu'il faut faire une rectification dans le texte- conformément au tableau figurant en annexe.

Les élus qui perçoivent une indemnité ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette délibération entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 3 février 2024. En application de cette délibération, les indemnités seront versées :

- au maire, à compter de l'installation de ce dernier,
- aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, à compter de l'entrée en vigueur de leur délégation de fonctions.

2. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Les majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales.

Étant donné que la Ville du Bourget est ancien chef-lieu de canton, il est possible de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués de 15 % de l'indemnité de fonction votée par le conseil municipal.

De plus, la Ville du Bourget étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il est également possible de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, en appliquant, à l'indemnité de « base », la strate démographique supérieure, soit la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Ainsi, les indemnités de fonctions des élus de la Ville du Bourget seront égales à la somme de la majoration due au titre de l'ancien chef-lieu de canton (15 % de l'indemnité de base votée) et à la majoration au titre de la DSU, telles que fixées selon le tableau suivant :

	majoration au titre du chef-lieu de canton	majoration au titre de la DSU
Maire	15 % de l'indemnité de « base » votée	90 % de l'IB
Adjoints au Maire	15 % de l'indemnité de « base » votée	33 % de l'IB
Conseillers délégués	15 % de l'indemnité de « base » votée	33 % de l'IB

Il est également précisé que le montant des indemnités de fonction avec majorations des élus suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante par un premier vote :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de la Ville du Bourget dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales,

- **DE DIRE** que l'enveloppe mensuelle globale des indemnités de fonction des élus de la Ville du Bourget est égale à la somme de l'indemnité maximale réglementaire du maire et des indemnités maximales réglementaires des neuf adjoints au maire, le montant et le mode de calcul de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle des indemnités de fonction des élus étant indiqués ci-dessus,
- **DE DETERMINER** les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités au maire aux neuf adjoints au maire et aux sept conseillers municipaux délégués conformément au tableau figurant en annexe,
- **DE DIRE** que la présente délibération s'applique, en ce qui concerne le maire, à compter de sa désignation et, pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués à compter de leurs délégations de fonction respectives,
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante dans un deuxième vote :

- **DE FIXER** les majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de la Ville du Bourget dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales,
- **DE MAJORER**, du fait que la Ville du Bourget soit ancien chef-lieu de canton, les taux individuels indemnitaires attribués au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués de 15 % sur la base de l'indemnité maximale du maire et des adjoints au maire de la strate démographique de rattachement (10 000 à 19 999 habitants) conformément à la réglementation en vigueur,
- **DE MAJORER**, du fait que la Ville du Bourget soit également attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les taux individuels indemnitaires attribués au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués par référence à la strate démographique supérieure (20 000 à 49 999 habitants) conformément à la réglementation en vigueur,
- **DE DIRE** que les indemnités de fonctions des élus de la Ville du Bourget seront égales à la somme de la majoration due au titre du chef-lieu de canton (15 % de l'indemnité de base votée) et de la majoration au titre de la DSU, telles que fixées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités de fonction incluant les majorations susmentionnées au maire, aux neuf adjoints au maire et aux sept conseillers municipaux délégués conformément au tableau figurant en annexe,
- **DE DIRE** que la présente délibération s'applique, en ce qui concerne le maire, à compter de sa désignation et, pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués à compter de leurs délégations de fonction respectives,
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il y a deux projets de délibérations et dans ces deux projets vous avez remplacé ou vous remplacerez le chiffre six par le chiffre sept concernant les conseillers municipaux délégués.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Nous apprenons avec tristesse que vous avez annoncé à plusieurs agents le non-renouvellement de leur contrat à échéance et que vous gelez certains postes...

M. LE MAIRE.- Je suis désolé. Ce n'est pas l'objet.

Mme DESRUMAUX.- Excusez-moi. Dans un même temps, vous augmentez les indemnités des adjoints. C'est le sujet.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas le sujet. On parle des indemnités. On ne parle pas des agents municipaux.

Mme DESRUMAUX.- Dans le même temps, vous augmentez les indemnités de vos adjoints et des conseillers municipaux délégués. Où est l'exemplarité avec ces personnes qui perdent un emploi ? À en croire vos dires, les finances de la Ville sont saines, alors pourquoi autant de coupes budgétaires dans la masse salariale ? Votre gestion dispendieuse et incontrôlée vous amène à appliquer cette diminution drastique au détriment des agents.

Nous serons vigilants à ce que vous ne dégradiez pas le service à la population pour tenter d'équilibrer vos finances.

M. LE MAIRE.- Effectivement, c'était vraiment dans le sujet.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Mme DESRUMAUX.- Vous allez trop vite pour l'administration. On s'abstient.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Délibération n° 15 : Modalités de prise en charge des frais engagés par les élus.

M. CONTY.- Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient dès lors de distinguer :

1. Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les déplacements peuvent donner lieu à un remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire.

2. Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux (ou frais de mission)

Le mandat spécial se distingue des missions courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée, de façon précise et limitée dans sa durée. Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, les déplacements sont inhabituels et indispensables et le mandat spécial est conféré à l'élu par délibération ou par le maire dès lors qu'il a reçu délégation du conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

3. Les modalités de remboursement

Le remboursement des frais engagés est encadré par les articles R.2123-22-1 et R.2322-22-2 du CGCT :

- les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération,
- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, soit dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État. Cependant, dans des limites réglementaires, il peut être dérogé à ce principe lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les modalités de remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) des membres du conseil municipal amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès-qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, forfaitairement en application des dispositions de l'article R.2123-22-1 du CGCT, soit dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État,

- **DE FIXER** les modalités de remboursement des frais de transport des membres du conseil municipal amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès-qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire,

- **DE FIXER** les modalités de remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) des membres du conseil municipal engagés dans le cadre d'un mandat spécial forfaitairement en application des dispositions de l'article R.2123-22-1 du CGCT, soit dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État,

- **DE FIXER** les modalités de remboursement des frais de transport des membres du conseil municipal engagés dans le cadre d'un mandat spécial sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées en précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

- **DE DIRE** que tous les autres frais des membres du conseil municipal engagés à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés,

- **DE DIRE** que le mandat spécial aura été préalablement conféré à l'élu par le maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Toujours la même que lorsque cette délibération était passée il y a quelques mois, on estime qu'un élu qui a une indemnité peut prendre en charge ses frais de déplacement.

M. LE MAIRE.- Sauf qu'il est indiqué qu'on parle aussi de conseillers municipaux y compris ceux de l'opposition.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Majorité – 7 voix contre : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibérations n° 16 et 17 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du :

- **conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**
- **comité de la Caisse des écoles.**

M. LE MAIRE.- Suite aux élections municipales partielles et à l'installation du nouveau Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés au sein du Centre Communal d'Action Sociale et de la caisse des écoles.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

1. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal jouissant d'une autonomie juridique et fonctionnelle.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut donc intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, président de droit. Les administrateurs du CCAS sont élus par le conseil municipal ou nommés par le maire.

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le nombre des administrateurs est désormais fixé librement par l'assemblée délibérante sans limite maximum contrairement à l'ancienne formulation qui fixait à seize leur nombre.

Les administrateurs sont élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le scrutin est secret et chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si plusieurs listes ont le même reste, l'attribution des sièges restant à pourvoir revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Vous avez bien compris, c'est un vote et pas une nomination.

À l'appel de votre nom, vous allez vous déplacer et insérer le bulletin de votre choix. Je rappelle que la liste A qui est donc la majorité, composée de :

- Mme Françoise SANCHEZ,
- Mme Christine SMADJA,
- M. Carlos DA COSTA,
- Mme Béatrice PUIFERAT,
- M. Albert CONTY,
- Mme Biljana FILIPOVIC,
- Mme Evelyne SMADJA.

Pour la liste B, il nous est proposé la candidature de Mme Agnès BEREZECKI.

À l'appel de votre nom, je vous demande de vous déplacer. À l'appel de votre nom, un agent communal va se déplacer pour procéder au vote.

- Pour M. DA COSTA, M. GODARD a son pouvoir.
- Pour Mme MILOUDI, Mme DA COSTA a son pouvoir.
- M. CONTY.
- Mme DA COSTA.
- M. DARANI.
- Mme SANCHEZ.
- M. ABOUD.
- Mme MONTEIRO
- M. ROBERT.
- M. DUFLOS.
- M. GODARD.
- M. MOKHTARI.
- Mme PUIFÉRAT.
- Mme AZEN.
- Mme Christine SMADJA.
- Mme Evelyne SMADJA.

- M. COLOMBEL a donné pouvoir à M. CONTY.
- Mme BANKOLÉ.
- Mme FILIPOVIC.
- M. MARQUES a donné pouvoir à M. ROBERT.
- M. CID Y ALVARES.
- Mme AFULA-KABAMA.
- M. ROUAG a donné pouvoir à Mme MONTEIRO.
- Mme MIRZA MUSHTAQ a donné pouvoir à Mme FILIPOVIC.
- Mme EL MESSAOUDI a donné pouvoir à Françoise SANCHEZ.
- M. JOOMYE.
- Mme BEREZECKI a donné pouvoir à Mme NARBONNAIS.
- Mme VANNEREUX a donné pouvoir à Mme DESRUMAUX.
- Mme DESRUMAUX.
- Mme NARBONNAIS.
- M. FARIA.
- M. LOTTIN.

Merci.

Nous allons procéder au dépouillement.

Nous allons désigner deux personnes. Je propose une personne de l'opposition et une personne de la majorité. Dans l'opposition, Madame DESRUMAUX, et dans la majorité, Madame DA COSTA.

(Il est procédé au dépouillement.)

Résultat du vote :

Nombre de votants : trente-trois

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : trente-trois

La liste « Pour l'envol du Bourget » obtient 26 voix.

La liste « Le Bourget plus fort » obtient 7 voix.

En application de la règle de la représentation au proportionnel au plus fort reste, sont donc élus administrateurs au Centre Communal d'Action Social :

- Mme Françoise SANCHEZ
- Mme Christine SMADJA
- M. Carlos DA COSTA
- Mme Béatrice PUIFERAT
- M. Albert CONTY
- Mme Biljana FILIPOVIC
- Mme Agnès BEREZECKI

2. Comité d'administration de la Caisse des écoles

M. LE MAIRE.- Je propose que de la délibération n° 17 à n° 38, nous puissions effectuer les nominations à main levée plutôt qu'au vote si cela vous convient. Je mets cette proposition au vote.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Merci.

Pour la caisse des écoles, nous proposons la liste suivante :

- Mme Karima MILOUDI
- Mme Marie-Lyne DA COSTA
- M. Carlos DA COSTA
- M. Jacques GODARD
- Mme Catarina MONTEIRO
- Mme Danielle BANKOLÉ

Avez-vous des propositions ?

Mme DESRUMAUX.- J'avais vu avant avec votre administration et il y a des voix sur lesquelles on a proposé des noms et c'est que l'on n'en a pas.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 18 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jury de concours et commission compétente en matière de délégation de service public

M. LE MAIRE.- Nous proposons la liste suivante :

En membres titulaires :

- M. Carlos DA COSTA
- M. Jacques GODARD
- M. Albert CONTY
- Mme Catarina MONTEIRO
- M. Stéphane FARIA

En membres suppléants :

- M. Pablo CID Y ALVAREZ
- Mme Sabina MIRZA MUSHTAQ
- M. Philippe ROBERT
- Mme Evelyne SMADJA
- Mme Sandy DESRUMAUX

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 19 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de :

- M. Albert CONTY
- M. Jacques GODARD
- M. Philippe ROBERT
- M. Julien MARQUES
- M. Abdelbar MOKHTARI
- M. Carlos DA COSTA
- M. Alexandre LOTTIN

Y a-t-il des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 20 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité

M. LE MAIRE.- Nous proposons :

- Mme Evelyne SMADJA.
- M. Himad DARANI
- M. Carlos DA COSTA
- Mme Christine SMADJA

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 21 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative du marché alimentaire

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de :

- M. Jacques GODARD.
- M. Himad DARANI
- M. Philippe ROBERT

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 22 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d’attribution d’une bourse pour des jeunes partant étudier à l’étranger

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Pablo CID Y ALVAREZ
- M. Waïl ABOUD
- Mme Karima MILOUDI
- Mme Jihane EL MESSAOUDI

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 23 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d’aide aux impayés d’énergie gérée par le Centre Communal d’Action Sociale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de Mme FILIPOVIC.

Y a-t-il des observations ? *(Il n’y en a pas.)*

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 24 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de Paris pour l’Électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Philippe ROBERT, membre titulaire
- Mme Catarina MONTEIRO, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 25 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Jacques GODARD, membre titulaire
- Mme Catarina MONTEIRO, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 26 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- Mme Danielle BANKOLÉ, membre titulaire
- Mme Catarina MONTEIRO, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 27 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Philippe ROBERT, membre titulaire
- Mme Catarina MONTEIRO, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 28 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SOLIDEO

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Jean-Baptiste BORSALI, maire, titulaire
- M. Carlos DA COSTA, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 29 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Paris Terres d'Envol

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de :

- M. Pablo CID Y ALVAREZ

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 30 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de :

- M. Philippe ROBERT

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 31 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Albert CONTY, membre titulaire
- M. Jacques GODARD, membre suppléant

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 32 : Constitution de la commission communale des impôts directs

M. LE MAIRE.- Suite aux élections municipales partielles et à l'installation du nouveau conseil municipal, conformément à l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales, des commissaires doivent être désignés au sein de la commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs qui a notamment pour rôle de :

- dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est consultatif.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée :

- du maire, ou de son représentant, président de la commission,
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste doit donc comporter 32 noms, 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants qui doivent, en application de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DRESSER** une liste de contribuables en nombre double, à savoir 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, telle que présentée dans la délibération annexée.

Collège des commissaires titulaires (16)

civilité	nom	prénom
M.	CONTY	Albert
M.	ROBERT	Philippe
M.	GODARD	Jacques
Mme	SMADJA	Christine
Mme	SMADJA	Evelyne
Mme	BANKOLE	Danielle
Mme	MONTEIRO	Catarina
M.	MOKHTARI	Abdelbar
Mme	RATEL	Maria
M.	MILANDOU	Guy
Mme	LEGENDRE	Jennifer
M.	FOY	Sébastien
Mme	MAGOT	Fabienne
Mme	GRECIE	Sandrine
Mme	COLONNA	Éliane
Mme	TRABELSI	Inès

Collège des commissaires suppléants (16)

civilité	nom	prénom
M.	DA COSTA	Carlos
M.	COLOMBEL	François
M.	DUFLOS	Albert
Mme	MIRZA MUSHTAQ	Sabina
Mme	AFULA KABAMA	Jessica
Mme	FILIPOVIC	Biljana
M.	MARQUES	Julien
Mme	EL MESSAOUDI	Jihane
Mme	PUIFERAT	Béatrice
M.	CONTY	André
Mme	BORSALI	Lydia
M.	JEROME	Jean-Maxime
Mme	CHALABI	Karima
Mme	PROSPER	Véronique
M.	MOKHTARI	Ikram
M.	JACQUES	Jonathan

Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Je m'interroge juste sur certains noms. Les 32 noms ont-ils bien été consultés pour être présents sur votre liste ce soir ou non ?

M. LE MAIRE.- Il nous est permis de la modifier, mais on nous a surtout permis de garder la base de la liste qui a été choisie en début de mandat.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

M. CONTY.- J'ajoute une information pour ceux qui sont concernés : vous recevrez une convocation. Vous pouvez noter que d'ores et déjà que cette commission se réunira cette année le 5 avril à 10 heures. Vous recevrez une convocation. C'est pour que vous puissiez avoir cette information et la mettre éventuellement dans votre agenda.

Délibération n° 33 et 34 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des instances des établissements d'enseignement de la Ville.

M. LE MAIRE.- Suite aux élections municipales partielles et à l'installation du nouveau conseil municipal, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, des représentants du conseil municipal doivent être désignés au sein des organismes suivants.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Délibération n° 33 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles primaires de la Ville du Bourget

M. LE MAIRE.- Dans chaque école, conformément aux articles L.411-1 et D.411-1 du Code de l'éducation, un conseil d'école, qui réunit les représentants de la communauté éducative, donne son avis sur les principales questions de vie scolaire.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président,
- le maire ou son représentant,
- **un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,**
- les maîtres d'école,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation nationale,
- l'inspecteur de l'Éducation nationale, qui siège de droit.

Pour rappel, un représentant désigné par le conseil municipal doit siéger au conseil d'école des établissements suivants :

- école maternelle Jean Mermoz,
- école maternelle Saint-Exupéry,
- école maternelle Jean Jaurès,
- école maternelle Jacqueline Auriol,
- école maternelle Louis Blériot,
- école élémentaire Jean Mermoz,

- école élémentaire Jean Jaurès,
- école élémentaire Jacqueline Auriol,
- école élémentaire Louis Blériot.

Nous proposons la candidature de :

- Mme Karima MILOUDI

Y a-t-il des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Je vous remercie.

Délibération n° 34 : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institution privée Sainte-Marie

M. LE MAIRE.- Dans chaque école privée sous contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, un représentant de la commune siège, désigné par le conseil municipal, participe aux réunions du conseil d'administration lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Dès 1978, l'Institution privée Sainte-Marie a passé un contrat d'enseignement avec l'État qui concerne aujourd'hui les classes de maternelles jusqu'aux classes de CM2, dont la Ville du Bourget prend en charge les dépenses de fonctionnement sous la forme d'une contribution, conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** le représentant du conseil municipal siégeant au conseil d'administration de l'Institution privée Sainte-Marie.

Nous proposons la candidature de :

- M. Carlos DA COSTA

Y a-t-il des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : M. Khaleel JOOMYE, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Stéphane FARIA, M. Alexandre LOTTIN.

Délibérations n° 35 à n° 38 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des commissions communales

M. LE MAIRE.- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit à l'administration.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit, en son article 6, l'existence de quatre commissions pour instruire les affaires qui lui sont soumises, à savoir :

- une commission permanente :
 - Commission n° 1 – « Budget et finances »
- trois commissions temporaires qui peuvent être réunies sur convocation du Maire pour étudier des questions plus particulières ayant trait à leur thématique :
 - Commission n° 2 – « Cadre de vie » : aménagement et développement durable, urbanisme, économie, commerce, transports, insalubrité, hygiène et nuisances,
 - Commission n° 3 – « Vie sociale » : logement, emploi, culture, social, seniors, petite enfance, sports, jeunesse, associations, fêtes,
 - Commission n° 4 – « Services aux habitants » : scolaire, voirie, éclairage public, trottoirs, propreté, cimetière, information, accueil, qualité de service, sécurité.

Les commissions sont consultatives et n'ont pas de pouvoir de décision.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le maire en est président de droit et chaque commission, permanente ou temporaire, est composée de douze conseillers municipaux dont la désignation se fait au scrutin secret, sauf si le conseil municipal y renonce à l'unanimité, et selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

D'ÉLIRE les douze membres siégeant respectivement aux quatre commissions communales :

Délibération n° 35 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission permanente n° 1 – « Budget et finances »

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Albert CONTY
- Mme Catarina MONTEIRO
- M. Philippe ROBERT
- Mme Marie-Lyne DA COSTA
- Mme Jessica AFULA KABAMA
- Mme Evelyne SMADJA
- Mme Christine SMADJA
- Mme Sabina MIRZA MUSHTAQ
- Mme Karima MILOUDI
- M. Alexandre LOTTIN
- Mme Sandy DESRUMAUX
- Mme Agnès BEREZECKI

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 36 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 2 – « Cadre de vie »

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Himad DARANI
- M. Philippe ROBERT
- M. Carlos DA COSTA
- Mme Jessica AFULA KABAMA
- M. Abdelbar MOKHTARI
- Mme Catarina MONTEIRO
- Mme Christine SMADJA.
- M. Jacques GODARD
- M. Albert CONTY
- Mme Valéry VANNEREUX
- M. Stéphane FARIA
- Mme Corinne NARBONNAIS

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 37 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 3 – « Vie sociale »

M. LE MAIRE.- Nous proposons les candidatures de :

- M. Jacques GODARD
- Mme Marie-Lyne DA COSTA
- Mme Jihane EL MESSAOUDI
- Mme Biljana FILIPOVIC
- Mme Françoise SANCHEZ
- M. Waïl ABOUD
- M. Pablo CID Y ALVAREZ
- Mme Karima MILOUDI
- M. Carlos DA COSTA
- Mme Agnès BEREZECKI
- Mme Valéry VANNEREUX
- M. Khaleel JOOMYE

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 38 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission temporaire n° 4 – « Services aux habitants »

M. LE MAIRE.- Nous proposons la candidature de :

- Mme Karima MILOUDI
- M. Himad DARANI
- M. Carlos DA COSTA
- Mme Danielle BANKOLÉ
- Mme Evelyne SMADJA
- Mme Béatrice PUIFÉRAT
- M. François COLOMBEL
- Mme Catarina MONTEIRO
- M. Waïl ABOUD
- M. Stéphane FARIA
- Mme Sandy DESRUMAUX
- Mme Agnès BEREZECKI

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 39 : Transfert de propriété à la Ville par la SOLIDEO des terrains d'assiette, des équipements d'approche (talus Sud) et de la culée du franchissement de l'autoroute A1 réalisés au titre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias

M. DARANI.- Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, la SOLIDEO transfère pour leur totalité en pleine propriété à la Ville du Bourget divers terrains d'assiette supportant des voiries, des réseaux divers, des plantations, du mobilier urbain, les ouvrages et équipements réalisés et à réaliser figurant au programme des équipements publics compris dans le périmètre de la ZAC.

Ce transfert correspondant aux biens cadastrés suivants :

section	n°	lieudit	surface
D	274	Le Haut du Bourget	519 m ²
D	281	63 rue de l'Égalité	4 778 m ²
Surface totale			5 297 m ²

Ces parcelles forment une unité foncière constituant le terrain d'assiette des terrains d'approche (talus Sud) et de la culée du pont de franchissement de l'autoroute A1, équipements publics en fin de réalisation par la SOLIDEO en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

Des divisions parcellaires ont été réalisées et accompagnent ce transfert :

1. La parcelle cadastrée section D n° 274 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section D n° 229 d'une contenance de 2 092 m² divisée en trois parcelles cadastrées :

- section D n° 272 de 485 m²,
- section D n° 273 de 1 088 m²,
- section D n° 274 de 519 m².

2. La parcelle cadastrée section D n° 281 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section D n° 248 d'une contenance de 36 744 m² divisée en sept parcelles cadastrées :

- section D n° 275 de 6 311 m²,
- section D n° 276 de 19 265 m²,
- section D n° 277 de 2 608 m²,
- section D n° 278 de 154 m²,
- section D n° 279 de 114 m²,
- section D n° 280 de 3 514 m²,
- section D n° 281 de 4 778 m².

Ces équipements publics, permettant le franchissement de l'autoroute A1 entre les Villes du Bourget et de Dugny, doivent être remis en gestion et en propriété à ces deux communes après leur achèvement.

À cette fin, une convention cadre entre les Villes du Bourget et de Dugny et la société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias a été approuvée lors de la séance du 29 septembre 2022.

La cession de la voirie -ou accessoire de la voirie et ouvrage d'infrastructure- destinée à être incorporée dans le domaine public est analysée comme un transfert de charges d'entretien. La valeur vénale a donc été estimée à l'euro symbolique, y compris pour les besoins de la publicité foncière, par la direction nationale d'interventions domaniales.

Le projet d'acte de transfert de propriété est annexé à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé qu'une partie de la passerelle, située en survol de l'autoroute A1 appartenant au domaine public autoroutier, une convention de superposition d'affectations, de gestion et d'entretien du franchissement de l'autoroute A1 reliant les communes du Bourget et de Dugny avec l'État, représenté par la direction des routes d'Île-de-France, et la Ville du Bourget, a été approuvée également lors de la séance du 29 septembre 2022.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété à la Ville par la SOLIDEO des terrains d'assiette, des équipements d'approche (talus Sud) et de la culée du franchissement de l'autoroute A1 réalisés au titre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tout document afférent,
- **DE PRÉCISER** que les frais de l'acte notarié sont à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

J'ajoute un élément d'information. J'ai plusieurs fois été interpellé pour savoir quand la passerelle allait être ouverte au public.

Étant donné qu'au 1^{er} avril 2024, d'ici quelques jours donc, la Ville du Bourget, sauf sur accréditation, n'aura plus accès au Cluster des Médias, donc au Parc des Sports, parce que Paris 2024 arrive avec ses valises et ils vont commencer à monter le mur d'escalade. Cela devient un site hyper sensible.

À partir de là, la préfecture de Police émet l'hypothèse que la passerelle, en la traversant à partir de Dugny qui donne directement accès sur le site d'escalade, sera vraisemblablement fermée durant toute la période des Jeux, d'avril jusqu'à la fin des Jeux, comptez jusqu'à la fin du mois d'août, et peut-être la première partie du mois de septembre, étant donné qu'il y a la partie de désinstallation de tous les équipements.

On va inaugurer le stade sportif. Vous allez recevoir la publicité lors du prochain journal municipal qui sortira d'ici quelques jours. Nous inaugurerons le Cluster des Médias et le stade sportif le 30 mars, soit un ou deux jours avant le premier avril.

À partir du 1^{er} avril, on ne pourra plus y avoir accès jusqu'à la fin des Jeux Olympiques. Donc le 30 mars, ce sera l'occasion pour chacun d'entre vous, et l'administration y sera naturellement conviée, de visiter ce qu'est devenu ce parc sportif.

La transfiguration est tout de même brutale, vous le verrez, mais c'est un joli résultat que tous les services ont effectué sur notre Ville et précisément sur ce parc.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets donc à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 40 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Énergie Verte de Dugny – Le Bourget pour la mise en service et l'exploitation d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière à Dugny (Seine-Saint-Denis)

M. DARANI.- Les articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'enregistrement dans laquelle s'inscrit la consultation des conseils municipaux.

À l'issue de la procédure d'enregistrement, où la consultation des conseils municipaux des villes est nécessaire pour l'instruction du dossier pour les installations classées pour l'environnement (ICPE), le préfet prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

La demande d'enregistrement est déposée par la société Coriance Énergie Verte pour la mise en place d'une chaufferie gaz dans le cadre d'un projet de création d'une centrale géothermique sur la ville de Dugny. Cette future centrale permettra le déploiement d'un réseau de chaleur de 20 kilomètres sur les villes de Dugny et du Bourget, exploitée par Paris Terres d'Envol qui a notamment repris la compétence des réseaux de chaleur pour cinq villes (Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Le Blanc-Mesnil).

Le projet est situé sur la Ville de Dugny, aire de la Luzernière.

L'environnement proche du site est le suivant :

- au Nord, la route départementale D50,
- l'aéroport de Paris – Le Bourget situé à environ 600 m au Nord-Est du site,
- à l'Est, une zone industrielle composée des sociétés suivantes : Chimerec (société de gestion de déchets), SKY SUPPORT & SALES SERVICES – 4S (consultant en aviation), Meca Pneu Auto (garage automobile), Dila Auto Pièces (magasin de pièces de rechange automobiles), DCPROG (électricien automobile) et Garage Premier – STY Cars (garage automobile),
- à l'ouest se situe le village des Médias à environ 200 m et la route départementale D114 à environ 300 m du site,
- au Sud, à moins de 50 m du site, se situe un bâtiment abritant les sociétés Camerus (service de location de meubles) et un entrepôt logistique de CARREFOUR.

Le projet s'inscrit dans la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, qui a vocation à accueillir les journalistes du monde entier lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à devenir un nouveau quartier de la Ville de Dugny en phase héritage.

Le projet de Coriance porte sur le déploiement d'un réseau de chaleur qui alimentera 9285 équivalents-logements, dont l'aéroport de Paris – Le Bourget et le village des Médias, et 93 sous-stations.

Le projet de CORIANCE s'effectue sur 3 phases :

1. phase provisoire/chantier : de mars 2023 à septembre 2024, une emprise de 100 m² sera dédiée aux travaux de réalisation de la chaufferie gaz provisoire et au fonctionnement de cette chaufferie,
2. phase provisoire/chantier : d'octobre 2024 à novembre 2025, une emprise de 7 500 m² sera dédiée aux travaux de réalisation de la chaufferie définitive géothermie et gaz et au fonctionnement de la chaufferie gaz provisoire,
3. phase exploitation : elle sera effectuée sur une emprise de 4 671 m² (durée de 30 ans, prévisionnellement à compter de décembre 2025).

La future centrale sera composée de deux puits géothermiques, de parkings et d'espaces verts. La chaufferie définitive, d'une emprise au sol d'environ 776 m², sera composée des installations suivantes :

- un local intégrant chaudière et hydraulique de 368 m² composé de trois chaudières gaz d'une puissance 8 mégawatts (MW) chacune et d'une chaudière gaz de 5 MW,
- un local pompe à chaleur de 159 m² comprenant quatre pompes de 2 MW chacune,
- un local géothermique de 100 m² composé de deux échangeurs géothermiques de 6,5 MW chacun, d'une pompe, de filtres à tamis ainsi qu'une douche,
- un local électrique basse tension (BT) de 64 m² avec trois transformateurs électriques,
- des locaux sociaux de 85 m² avec des sanitaires, un réfectoire de 20 m² et des bureaux de 36 m².

Un container de stockage de 45 m² sera implanté à l'extérieur du bâtiment ainsi qu'un local Haute Tension contenant des cellules EDF.

Dans le cadre de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, le préfet de la Seine-Saint-Denis requiert l'avis du Conseil Municipal de la Ville du Bourget.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Énergie Verte de Dugny – Le Bourget pour la mise en service et l'exploitation d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière à Dugny (Seine-Saint-Denis),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 41 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg

M. LE MAIRE.- Par délibération n° 140 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette Convention territoriale globale (Ctg) formalise le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour les projets visant au maintien et au développement des services aux familles.

Le suivi et le pilotage de ces projets revêtent donc un caractère essentiel dans le plan d'actions de la Ctg en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. Pour ce faire, un chargé de coopération Ctg assurera :

- le pilotage et l'animation du projet de territoire,
- l'assistance et le conseil auprès des instances de pilotage,
- la mobilisation et l'animation des réseaux d'acteurs institutionnels et associatifs,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population.

À ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis peut financer le poste de chargé de coopération Ctg à hauteur de 14 388,00 euros par an. Dès lors, il convient de formaliser la prise en charge par l'approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents et avenants afférents.

Y a-t-il des observations. ? *(Il n'y en a pas.)*

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 42 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB) – Année 2024

Mme DA COSTA.- Compte tenu de la date du vote du budget, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur subvention, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

C'est le cas de l'association CECB qui a sollicité, par courrier en date du 30 octobre 2023, la Ville pour le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2024 de 50 %.

Par délibération n° 369 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le versement d'une avance sur subvention à l'association Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB), par anticipation au vote du Budget Primitif 2024, d'un montant de 18 136,44 euros représentant 30 % du montant notifié à cette association pour l'année 2023.

Cependant, le trésorier municipal a refusé de procéder au versement au motif que l'avance sur subvention par anticipation au vote du Budget Primitif n'était pas prévue à la convention d'objectifs et de moyens liant l'association à la Ville.

Aussi, pour répondre à la demande du CECB, une convention d'objectifs et de moyens est reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette convention prévoit notamment :

- le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 18 136,44 euros pour l'année 2024,
- l'approbation d'un avenant à la convention pour acter du montant de la subvention allouée en 2024 après le vote du Budget Primitif,
- la possibilité d'un versement, à l'année N+1, de manière anticipée au vote du Budget Primitif 2025, de la moitié du montant de la subvention allouée en 2024.

Il est également précisé que la mise à disposition permanente des locaux au sein de l'Espace Éducatif et Sportif Maurice Houyoux et temporaire au sein du « le Mille Club » ou des différentes installations municipales fait l'objet d'une convention spécifique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'association culturelle Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer une avance sur subvention d'un montant de 18 136,44 euros pour l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention,
- **DE DIRE** que le montant de la subvention allouée à l'association Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB) au titre de l'année 2024 fera l'objet d'un avenant à la convention après le vote du Budget Primitif.

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 43 : Restitution de la compétence « cimetière » et révision statutaire au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Délibération n° 44 : Adhésion de la commune d’Auvers-sur-Oise (Val d’Oise) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

Mme BANKOLE.- Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d’organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d’Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l’unanimité sur la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Par ailleurs, le Comité s’est également prononcé favorablement sur la demande d’adhésion de la d’Auvers-sur-Oise.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes membres afin qu’elles puissent se prononcer sur ces deux sujets.

1. Restitution de la compétence cimetière et révision des statuts du syndicat

En vertu de l’article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux articles L.2223-1 et suivant les articles du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège à Paris 12^{ème}, la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la Ville de Villetaneuse (Seine-Saint-Denis), seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce bilan fonctionnel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d’un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement pour :

- la surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ou réduction,
- la vérification des interventions des prestataires (propreté, espaces verts...),
- la validation et le suivi de travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

2. Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

Mme BANKOLE.- La commune d'Auvers-sur-Oise (Val d'Oise – 6 792 habitants au 1^{er} janvier 2020) a demandé, par délibération en date du 28 septembre 2023, son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion par délibération n° 2023-12-40.

Il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de cette adhésion, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Pour la restitution de la compétence « cimetière » (délibération n° 43), s'il n'y a pas d'observation, je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Pour l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise (délibération n° 44), je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, il est 20 heures 13, je clos le Conseil Municipal en vous souhaitant une bonne soirée.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 20 heures 14.)

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



Le secrétaire de séance,

Albert CONTY.

